

**AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE DE MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA RETRAITE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**AUCHAN HOLDING SA, AUCHAN RETAIL SA, AUCHAN France SA, IMMOCHAN SA, IMMOCHAN France SA, GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY, SNC ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS, AUCHAN CARBURANT SAS, CITANIA SAS, SODEC SAS,**

Représentés par Monsieur Gilles Simon, Directeur des Ressources Humaines d'AUCHAN France,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**Les Organisations syndicales signataires,**

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

Faisant application des dispositions de l'accord relatif à la mise en place de mesures d'accompagnement dans le cadre de la retraite du 23 mai 2013 les parties au présent avenant ont entendu mener une discussion afin que soit modifié les dispositions relatives à l'allocation de départ à la retraite.

Il en est résulté les termes du présent avenant conclu à la suite de la réunion paritaire du 7 avril 2016.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA REVISION**

Les dispositions du présent avenant révisent celles de l'article 6 « allocation de départ à la retraite » de l'accord du 23 mai 2013 relatif à la mise en place de mesures d'accompagnement dans le cadre de la retraite et prolongent les dispositions prévues à l'avenant n°1 dudit accord du 28 novembre 2013.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DU 23/05/2013

Le paragraphe révisé est ainsi rédigé :

« Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019, le montant de l'indemnité de départ à la retraite des salariés visés aux annexes I et II de la CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001, ne peut dépasser un maximum de 5 mois (au lieu de 4 mois dans la CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire).

A l'issue de cette période, cette disposition cessera de produire ses effets. »

## ARTICLE 3 - PUBLICITE, DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

Conformément aux articles L2231-6, L2261-1 et 8, D2231-2 et D2231-2 à 8 du Code du Travail, le texte du présent avenant sera déposé (une version papier et une version numérique) auprès de l'unité Territoriale de la DIRECCTE Nord Pas de Calais de Lille.

Cet accord est, par ailleurs, déposé au Greffe du Conseil de prud'hommes de Lannoy.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 11 mai 2016  
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

### **Pour la Direction de l'Entreprise**

AUCHAN HOLDING SA  
AUCHAN RETAIL SA  
AUCHAN FRANCE SA  
SNC Organisation Intra-groupe des Achats  
GIE Auchan International Technology  
IMMOCHAN SA  
IMMOCHAN FRANCE SA  
AUCHAN CARBURANT SAS  
CITANIA SAS  
SODEC SAS

**Gilles Simon**

Directeur des Ressources Humaines  
dûment habilité à cet effet



### **Pour le Personnel**

#### **Les Organisations Syndicales signataires**

Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

Lu et approuvé

Monsieur Bruno DELAYE (CFTC)

Lu et approuvé

Monsieur Gérard VILLEROY (CGT)



Pascal SAEYVOET (FO)

Lu et approuvé

Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE/CGC)

Ro M LAUER

Lu et Approuvé

9/7

VG